

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022_89

Convocation du 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 24

Thème : PETITE ENFANCE/ENFANCE

Objet : Convention avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)



L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. LOCTIN, Mme MAES Mme PRIET, M. ANDRÉ

Sont excusés : M. FOURRIER
Mme RICHARD-PERROT
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à M. DE ABREU
M. WACKENHEIM qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET
Mme BRUNEL
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE

Secrétaire de séance : Madame Viviane PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V DOUHARD

Le rapporteur informe le conseil du projet du service petite enfance de mettre en place un partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Montceau-les-Mines.

Ce partenariat pourrait se formaliser via une convention qui retracerait notamment le rôle du CAMSP

- Accompagner et soutenir les professionnels de l'établissement destiné à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans le cadre des missions de « prévention précoce et de dépistage ».
- Accompagner les pratiques des professionnels.
- Permettre aux professionnels de l'équipement, par cette collaboration centrée sur l'enfant un accompagnement personnalisé de chaque famille.
- Favoriser l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR,

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (document joint)
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,

Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 22-12-2022
Publié sur le site internet de la commune le 23-12-2022